



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 4 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
27 juin 2024	
DATE D’AFFICHAGE	
1 2 JUL. 2024	
Codification : 7.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 1 1 JUL. 2024 et publication du 1 1 JUL. 2024	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatre juillet**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Étaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK et Roseline TRAMBOUZE

Absents avec pouvoir :

Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

Patrick PORNET donne pouvoir à Bernard PLACE

Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK

Absente sans pouvoir :

Lucie ROCH

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Didier DUPIN

OBJET : 2024-045 : décision modificative n°1

Le Conseil Municipal est appelé à approuver une décision modificative (DM) pour réajuster les crédits en investissement.

Il y a lieu d'intégrer aux travaux de restauration de la maison à pans de bois qui leur sont liés, les frais d'études. Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire. Le montant des frais d'études est de 42 418.23 €.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240704-2024-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024
Publication : 11/07/2024

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
21351 (041)	42 418.23 €	2031 (041)	42 418.23 €
TOTAL DEPENSES	42 418.23 €	TOTAL RECETTES	42 418.23 €

Conformément à l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et oûi cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la décision modificative n°1.
- **De procéder** aux écritures budgétaires.

Ainsi fait et délibéré,
 Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
 Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 8 juillet 2024



Le Maire,
 Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance
 Didier DUPIN